



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 760-26 modifiant le Règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC).

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 11 février 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 11 février 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2026-MC-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 760-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 672-21 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-026 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 760-26 modifiant le règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 760-26 modifiant le règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 11 février 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 760-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 672-21
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)

ARTICLE 1

L'article 3.1 du Règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) est remplacé par :

« 3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCEDDC est composé de huit (8) membres ayant droit de vote, soit :

- Deux (2) élus de la Municipalité de Cantley et;
- Six (6) citoyens de la Municipalité de Cantley. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Nathalie Bélisle
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 11 février 2026



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier